

ÉTAPE 6 – VÉRIFICATIONS À L'EMBARQUEMENT AU ROYAUME-UNI OPÉRATEUR CONCERNÉ : CHAUFFEUR

VÉRIFIER QUE :



L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS COMMERCIAUX ET LE CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE BRITANNIQUE ACCOMPAGNENT LA MARCHANDISE



LE NUMÉRO DE DOSSIER DSCE/CHED TRACES ASSOCIÉ A BIEN ÉTÉ RENSEIGNÉ DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE (D'IMPORTATION OU DE TRANSIT)



LE CAS ÉCHÉANT, VÉRIFIER QUE LE SCELLÉ COMMERCIAL DU CHARGEMENT CORRESPOND BIEN À CELUI MENTIONNÉ DANS LE CERTIFICAT (PHYTO)SANITAIRE



A L'EMBARQUEMENT, INDIQUER AUX COMPAGNIES TRANSMANCHE (COMPAGNIES MARITIMES ET TUNNEL) QUE LES PRODUITS SONT SOUMIS À UN CONTRÔLE SPS. CES INFORMATIONS SERONT REPRISES PAR LES COMPAGNIES TRANSMANCHE DANS LE SYSTÈME DE FRONTIÈRE INTELLIGENTE (SI BREXIT).

ÉTAPE 6 – VÉRIFICATIONS À L'EMBARQUEMENT AU ROYAUME-UNI OPÉRATEUR CONCERNÉ : CHAUFFEUR



CAS PARTICULIER DES CHARGEMENTS DE PRODUITS DE LA PÊCHE INTRODUIITS
PAR CALAIS (PORT ET TUNNEL) :

ATTENTION, À L'EMBARQUEMENT DEPUIS DOUVRES OU FOLKESTONE À
DESTINATION DE CALAIS, POUR LES CHARGEMENTS CONTENANT
EXCLUSIVEMENT DES PRODUITS DE LA PÊCHE,

INDIQUER « **PRODUITS DE LA PÊCHE** »



LIEU DE CONTRÔLE : PCF DE BOULOGNE-SUR-MER

LES CHARGEMENTS MIXTES SERONT CONTROLÉS À CALAIS PUIS À
BOULOGNE-SUR-MER



ÉTAPE 6 – VÉRIFICATIONS À L'EMBARQUEMENT AU ROYAUME-UNI OPÉRATEUR CONCERNÉ : CHAUFFEUR



CAS PARTICULIER DES CHARGEMENTS DE PRODUITS DE LA PÊCHE INTRODITS PAR CALAIS (PORT ET TUNNEL) :



LES PRODUITS DE LA PÊCHE, DOIVENT CIRCULER JUSQU'À BOULOGNE-SUR-MER SOUS COUVERT D'UNE DÉCLARATION DE TRANSIT:

- SOIT UNE DÉCLARATION DE TYPE T1 ÉMISE AU ROYAUME-UNI DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TRANSIT COMMUN
- SOIT UNE DÉCLARATION UNION DE TYPE T1, DÉPART CALAIS, DÉPOSÉE DE MANIÈRE ANTICIPÉE JUSQU'À 72 HEURES AVANT LE MOMENT DE LA PRÉSENTATION DES MARCHANDISES.
- DANS LES DEUX CAS, LES CAMIONS SERONT ORIENTÉS EN FILE VERTE, CONTRAIREMENT AUX AUTRES MARCHANDISES SPS.

ÉTAPE 7 – ORIENTATION AU DÉBARQUEMENT EN FRANCE OPÉRATEUR CONCERNÉ : CHAUFFEUR

A L'ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, SUIVRE LA FILE INDIQUÉE
POUR LA PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE :



File orange

SI LE DSCE N'A PAS ENCORE ÉTÉ DÉLIVRÉ PAR LE SIVEP (CONTRÔLE
D'IDENTITÉ ET/OU PHYSIQUE À RÉALISER)

File verte

SI LE DSCE A DÉJÀ ÉTÉ DÉLIVRÉ (SUR LA BASE D'UN CONTRÔLE
DOCUMENTAIRE UNIQUEMENT)

POUR LES CHARGEMENTS CONTENANT EXCLUSIVEMENT DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET ARRIVANT PAR CALAIS
PORT OU TUNNEL, ACCOMPAGNÉS D'UNE DÉCLARATION DE TRANSIT (T1) POUR BOULOGNE SUR MER, SUIVRE LA
FILE VERTE ET SE DIRIGER VERS LE POSTE DE CONTRÔLE FRONTALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

